

n° 19\_2025DEL  
Nomenclature n° 7153

Nombre de membres : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20250320-19\_DEL2025-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 20 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le treize mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, M. Brice LE BONNIEC, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, M. Alexandre RADIN, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jérôme POITOU

**Étaient absents/excusés :**

M. Jean-Michel BOUARD, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE  
Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à M. Jean-Pierre MISSERI  
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD  
Mme Laurence PELLÉ, procuration donnée à Mme Sophie HERON  
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à M. Denis ROUET  
M. Julien JEROME, procuration donnée à M. Alexandre RADIN  
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **19-2025DEL – TARIFS 2025 DU CAMPING ET DU GITE DU CORDON DE LOIRE DE JARGEAU**

Concernant le camping de « L'Isle aux Moulins » et du gîte du cordon de Loire de Jargeau, il est proposé d'adopter ces tarifs 2025, en amont de la délégation de service public, qui concernera les deux sites et sera effective le 1<sup>er</sup> avril 2025.

### ***Camping de l'Isle aux Moulins et gîte du Cordon de Loire \*\* Jargeau (45)***

<b>ÉPICERIE</b>	<b>SAISON 2025</b>
- Cacahuètes 250 g	2,20 €
- Chips nature x1	0,90 €
- Biscuits apéritifs « Curly » 100g	1,90 €
- Tuiles salées	2,40 €
- Tuiles « crème/oignons »	2,40 €
- Bonbons Haribo 300g	3,20 €
- Gâteaux Prince, parfum Choco 300g	2,80 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 19\_2025DEL  
Nomenclature n° 7153

Nombre de membres : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 045-214501736-20250320-19\_DEL2025-DE

- Gourdes compotes à boire x4	2,30 €
- Coquillettes Panzani 500g	1,60 €
- Riz Uncle Ben's 4x125g	3,20 €
- Jus d'orange Joker 1L	3,50 €
- Jus multifruits Joker 1L	3,70 €
- Lait Lactel 1L	2,00 €
- Confiture Bonne Maman 370g	2,90 €
- Seau de charbon de bois	3,20 €
<b>Produits de nos artisans locaux</b>	
- Viennoiseries, baguette de pain - <i>Éric BECAERT ou Les drôles de Mitrons (Jargeau)</i>	1,60 €
- Vin « Le Clos St Fiacre » Orléans-Cléry 75cl, rouge ou rosé	10,60 €
- Bière artisanale (blanche, blonde, ambrée) – <i>Brasserie du Vauret (Mardié)</i>	4,20 €

## **Camping de l'Isle aux Moulins et gîte du Cordon de Loire \*\* Jargeau (45)**

<b>CAMPING (tarifs journaliers)</b>	<b>SAISON 2025</b>
- Forfait vélo 1 personne, 1 emplacement, avec électricité	9,80 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, sans électricité	15,00 €
- Forfait 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	19,50 €
- Enfant de 5 à 12 ans (gratuit – de 5ans)	3,00 €
- Enfant de 13 à 17 ans	3,70 €
- Adulte supplémentaire	4,40 €
- Tarif groupe (par personne, à compter de 10 personnes)	7,00 €
- Véhicule supplémentaire (remorque ou 2 <sup>ème</sup> voiture)	2,00 €
- Supplément véhicule double-essieu	15,00 €
- Garage mort	7,00 €
- Forfait ACSI (période basse saison)	17,00 €
- Animal en laisse	1,50 €
- Visiteur	4,00 €
- Branchement électrique (par nuitée)	4,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 19\_2025DEL  
Nomenclature n° 7153

Nombre de membres : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 045-214501736-20250320-19\_DEL2025-DE

- Coût électricité (résidents)	au réel
<b>FORFAITS</b>	
- Forfait semaine 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule, avec électricité	120,00 €
- Forfait mensuel caravane 2 personnes avec électricité (applicable pour un séjour minimum 1 mois)	400,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 4 mois consécutifs)	1 200,00 €
- Forfait caravane 2 personnes avec électricité au réel (applicable pour un séjour minimum 7 mois consécutifs)	1 750,00 €
<b>LOCATION DE PARCELLE</b>	
- Forfait annuel	2 300,00 €
<b>LOCATION HABITAT TOILE (**) – tarifs journalier et semaine</b>	
- TRECK 2 couchages / TIPI 4 couchages	35,00€
- COCO SWEET 2/4 couchages 16m <sup>2</sup>	50,00€
- MODERN LODGE 25m <sup>2</sup> 4/5 couchages	60,00€/400,00€
- SAFARI 35M <sup>2</sup> 4/6 couchages	70,00€/450,00€
- ECOLODGE 4 couchages 28m <sup>2</sup>	60,00€/400,00€
- AMAZON 4/5 couchages 28m <sup>2</sup>	60,00€/400,00€
- CRIPPA 36m <sup>2</sup> 4/5 couchages -SdeB et WC	80,00 €/500,00€
<b>AUTRES SERVICES</b>	
- Dépôt de garantie pour les locations (tentes et toilés)	300 €
- Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	60,00 €
- Draps (par lit/par séjour)	10,00 €
- Douche visiteur	2,50 €
- Lave-linge	5,00 €
- Sèche-linge	4,00 €
- Prise européenne (vente ou caution)	20,00 €
- Vidange camping-car (gratuit pour nos campeurs)	4.50 €
<b>MINI-GOLF (18 trous)</b>	
- Adultes*	4,50 €
- Moins de 16 ans et étudiants*	2,50 €
<i>*Une réduction de 1€ sur les tarifs du mini-golf est appliquée aux personnes séjournant au camping</i>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 19\_2025DEL  
Nomenclature n° 7153

Nombre de membres : 27  
Présents : 18  
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20250320-19\_DEL2025-DE



**(\*\*) : tout compris sauf draps**

**GITE DU CORDON DE LOIRE**

- Forfait location gite semaine complète 7 nuits	1400€ (soit 200€/nuit)
- Forfait location gite semaine 4 nuits (du lundi 15h au vendredi 10h30)	880€ (soit 220€/nuit)
- Forfait location gite semaine 3 nuits (du lundi 15h au jeudi 10h30)	690€ (soit 230€/nuit)
- Forfait location gite 2 nuits week-end (du vendredi 15h au dimanche 10h30 ou du samedi 15h au lundi 10h30)	480€ (soit 240€/nuit)
- Forfait location gite 3 nuits week-end (du vendredi 15h au lundi 10h30 ou du jeudi 15h au dimanche 10h30)	720€ (soit 240€ nuit)

**Toute détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie du gite et nécessitant un remplacement de l'objet concerné donnera lieu à une facturation complémentaire au prix neuf dudit objet.**

**Une taxe de séjour de 0,20 € par nuit et par adulte s'applique pour chaque nuitée passée au camping.**

**Une taxe de séjour de 5,00 % du coût HT de la nuitée, plafonné à 3,30 € par nuit et par occupant s'applique pour le gîte.**

Après avis favorable de la commission finances et cadre de vie du 13 mars 2025, **il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs 2025 de l'épicerie, de l'hébergement et du mini-golf du Camping de « L'Isle aux moulins » et du gite du cordon de Loire qui seront applicables à partir de ce jour.**

**Adopté à l'unanimité**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 20 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire.  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

